

Chers camarades,

Nous venons de recevoir , en corps de mail joint ci-dessous, copie de l'instruction DGAFP envoyée aux chefs de services dans les ministères concernant les congés.

Comme vous pourrez le constater, cette instruction validée par le Premier Ministre continue des stigmatiser les fonctionnaires et agents publics.

Les congés posés pendant la période de confinement seraient donc perdus et défalqués des congés annuels. L'argument fallacieux est que « *Demain, aux côtés des salariés du secteur privé également confinés, tous auront un rôle à jouer pour relancer l'activité dans notre pays. Il convient donc d'anticiper dès à présent la sortie du confinement et de garantir, au-delà de la gestion de crise, la continuité des services publics en évitant toute désorganisation.* » En résumé, évitons que les agents aient trop de stock de congés au moment de la reprise pour être sûr de relancer l'activité donc l'économie au prétexte de l'union sacrée.

Pour la FGF-FO, cette instruction est inadmissible et c'est une honte en plein confinement.

Ces mêmes décideurs qui, pendant des décennies à divers postes ministériels ou au parlement ont supprimé des postes, restructuré à outrance les services pour toujours moins de service public, et qui aujourd'hui imposent des missions essentielles dans le cadre de Plan de Continuité de l'activité jamais discuté avec les organisations syndicales et/ou adaptent les règles de gestion, sans oublier le manque de protection et le dépistage refusé aux agents qui travaillent, continuent de réduire nos droits.

Pour la FGF-FO, l'incurie de ce Gouvernement sur la gestion de cette crise sanitaire doit être démontrée au quotidien et affichée au grand jour.

Comptez sur la FGF-FO pour faire aboutir vos revendications et défendre vos droits !

Meilleurs sentiments syndicalistes

Christian Grolier

De : LE GOFF Thierry <thierry.le-goff@finances.gouv.fr>

Envoyé : lundi 6 avril 2020 08:20

Objet : Congés des agents de l'Etat

Mesdames, messieurs,

Pour votre bonne information, vous trouverez ci-dessous le message adressé hier après-midi aux SG et DRH des ministères en réponse à leurs interrogations sur la question de la gestion des congés pour les agents publics de l'Etat. Vous avez-vous-mêmes interrogés le secrétaire d'Etat sur ce sujet lors de la conférence téléphonique de jeudi.

Bien cordialement

Thiery Le Goff

A l'attention de mesdames et messieurs les secrétaires généraux et directrices et directeurs des ressources humaines des ministères.

Bonjour,

Vous avez demandé qu'une position interministérielle soit arrêtée sur la question de la gestion des congés, afin de garantir la cohérence des politiques de ressources humaines et une égalité de traitement entre agents de l'Etat.

La période de l'état d'urgence sanitaire implique en effet une mobilisation exceptionnelle de nombreux agents publics, au plus près des Français, pour gérer la crise que subit notre pays et garantir la continuité de l'Etat. D'autres agents, de par la nature de leurs missions ou leurs contraintes personnelles, ont été placés en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) dans le cadre du confinement. Demain, aux côtés des salariés du secteur privé également confinés, tous auront un rôle à jouer pour relancer l'activité dans notre pays. Il convient donc d'anticiper dès à présent la sortie du confinement et de garantir, au-delà de la gestion de crise, la continuité des services publics en évitant toute désorganisation.

C'est pourquoi, le cabinet du Premier ministre a souhaité que soient rappelées à l'ensemble des

ministères les orientations retenues en matière de gestion des congés.

Dès à présent, sans attendre des arbitrages à venir sur d'autres questions relatives aux congés (comme le déplafonnement des jours pouvant être placés sur les comptes épargne-temps -CET-) deux points essentiels au regard du calendrier des congés de printemps doivent être rappelés aux chefs de service.

1. Les chefs de service disposent de la compétence pour organiser le travail en période de continuité d'activité et la prise de jours de congés par les agents.

Les chefs de service peuvent prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de leur administration, sous réserve de ne pas méconnaître de normes supérieures.

Ainsi les directeurs d'administration, les présidents d'établissements publics (EP) ou d'autorités administratives ou publiques indépendantes (AAI/API), mais aussi les encadrants qui ont la charge d'un service à l'intérieur de ces administrations disposent de ce pouvoir d'organisation leur permettant d'organiser la prise des jours de congés.

De même, il convient de rappeler que les placements en position ASA le temps du confinement ne sont pas définitifs et sont réversibles, sur décision du chef de service, si les nécessités du service l'exigent et en tenant compte des situations pour lesquelles les personnes ont été placées en ASA.

2. Les congés posés et validés par le chef de service correspondant à tout ou partie de la période de confinement doivent être maintenus sous réserve des nécessités du service.

Les chefs de service sont parfaitement habilités à confirmer aux agents que leurs jours de congés posés et validés par eux doivent être maintenus. Ce principe, qui correspond à l'application de réglementation en vigueur sur les congés, a été confirmé par le cabinet du Premier ministre.

Cette position de principe doit cependant être tempérée en fonction des nécessités de service. Ils pourront en particulier être conduits à annuler les congés posés, notamment si l'agent se trouve, pendant la période de confinement, en situation de travail (intégration au plan de continuité d'activités, télétravail indispensable au bon fonctionnement des services, etc.).

Vous veillerez enfin sur ce sujet important pour les agents à leur bonne information ainsi qu'à celle des organisations représentatives des personnels.

Bien cordialement

Thierry Le Goff